DocuSign Envelope ID: E62B9C2D-8938-4CA6-BE26-2421718FD4FE

Aca Nexia

Membre de Nexia International
Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 640 000 €. RCS Paris B 331 057 406
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

Acofex

Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 16 000 €
RCS Créteil B 420 634 602
27, rue des Laitières - 94300 Vincennes

EuropaCorp

Société Anonyme au capital de 41 862 290,22 €
Siège social : La Cité du Cinéma – 20, rue Ampère - 93200 Saint-Denis

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2023 - 12ème résolution

DocuSign Envelope ID: E62B9C2D-8938-4CA6-BE26-2421718FD4FE

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92, L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la société ou du Groupe EuropaCorp, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-19 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

DocuSign Envelope ID: E62B9C2D-8938-4CA6-BE26-2421718FD4FE

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris et Vincennes, le 31 juillet 2023

Les commissaires aux comptes

DocuSigned by:
Olivier Juramie
E6E6B21778364AC...

Aca Nexia
représenté par
Olivier Juramie

DocuSigned by:
MALIVOIRE Arnaud
244971CF805140D...

Acofex
représenté par
Arnaud Malivoire